

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 22 juin 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 003-1366/09/BC**

**■ Cession à titre onéreux à Réseau Ferré de France de terrains sis à Marseille 5ème et 11ème arrondissements et acquisition à titre gratuit de l'assiette du Pont Route " du Parc de la Montre "**  
**DUFHSFO 09/3391/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat - Région 2000-2006, puis du contrat de projets 2007-2013, l'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille – Aubagne - Toulon s'inscrit dans le développement des transports ferroviaires dans la région P.A.C.A.

Les travaux relatifs à la réalisation de cette opération ont été déclarés d'utilité publique par décret du 25 septembre 2003.

Afin de réaliser divers travaux d'infrastructure liés à la création d'une 3<sup>ème</sup> voie entre Marseille-Blancarde et Aubagne, Réseau Ferré de France a besoin d'acquérir des parcelles propriété de Marseille Provence

Métropole, situées le long de la voie ferrée existante, en nature de voie publique à déclasser et de délaissé de part et d'autre de la voie ferrée au nord de la plateforme R.T.M. de Saint-Pierre.

En outre, dans le cadre de ces travaux, Réseau Ferré de France a construit un pont route « du Parc de la Montre » sur l'Huveaune reliant la traverse de la Planche à la route de la Valentine suite à la fermeture du passage à niveau de la traverse de la Planche à Saint Marcel.

Le transfert de l'ouvrage a fait l'objet d'une convention de gestion approuvée lors du précédent Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 11 mai 2009.

Il y a lieu à présent pour Marseille Provence Métropole d'acquérir les parcelles assiette des culées et voirie d'accès de l'ouvrage.

Un accord entre Réseau Ferré de France et Marseille Provence Métropole fait l'objet d'un protocole au terme duquel Marseille Provence Métropole cède d'une part les emprises nécessaires aux travaux d'extension de la voie ferrée, à Réseau Ferré de France moyennant la somme de 168 529,00 euros, conformément à l'avis de France Domaine et acquière d'autre part, à titre gratuit l'assiette foncière de l'ouvrage pont route, édifié par Réseau Ferré de France suite à la suppression d'un passage à niveau à Saint Marcel.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au bureau et au Président
- L'avis de France Domaine n°2008-212 V 1471 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et n°2008-211 V 1478,1473,1474,1475 et 1476 du 6 octobre 2008 ;

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que les mouvements fonciers consentis entre Marseille Provence Métropole et Réseau Ferré de France permettront la réalisation par Réseau Ferré de France des travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de la ligne Aubagne-Toulon.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder à Réseau Ferré de France les parcelles ci-dessous énumérées, moyennant la somme de 168 529,00 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

- la parcelle 876 D0190 pour 1 123 m<sup>2</sup>
- la parcelle 876 D0199 pour 942 m<sup>2</sup>
- la parcelle 876 D0200 pour 369 m<sup>2</sup>

- la parcelle 867 K0198 pour 30 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 O0118 pour 15 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 H0431 pour 31 m<sup>2</sup>
- la parcelle 871 N0283 pour 18 m<sup>2</sup>
- la parcelle 868 D0141 pour 38 m<sup>2</sup>

Et par lequel Réseau Ferré de France cède à Marseille Provence Métropole, qui l'accepte les parcelles ci-dessous énumérées

- la parcelle 867 H0287 pour 52 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 H0272 pour 177 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 H0436 pour 56 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 H0434 pour 42 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 H0426 pour 314 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 H0432 pour 73 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 H 0422 pour 96 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 H0424 pour 5 m<sup>2</sup>
- la parcelle 867 H0420 pour 691 m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les frais d'acte seront à charge de Réseau Ferré de France.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/000145 Nature 775 - Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI